

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 8 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2016 définissant le dispositif d'intéressement à la performance collective dans les services de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)

NOR : JUST2511070A

Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu le décret n° 2011-1038 du 29 août 2011 modifié instituant une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2016-1357 du 11 octobre 2016 instituant une prime d'intéressement à la performance collective dans les services de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective dans les services de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 modifié définissant le dispositif d'intéressement à la performance collective dans les services de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice ;
Vu l'avis du comité social d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice en date du 31 mars 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 octobre 2016 susvisé, la première phrase est remplacée par la phrase suivante :

« La prime d'intéressement à la performance collective instituée par le décret du 11 octobre 2016 susvisé est versée en 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 aux agents en fonction dans les services de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice et dans les conditions prévues à l'article 5 du décret du 29 août 2011. »

Art. 2. – Le tableau figurant en annexe de l'arrêté du 11 octobre 2016 susvisé est remplacé par le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur général de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juillet 2025.

GÉRALD DARMANIN

ANNEXE

	Objectifs	Indicateurs	Résultats à atteindre 2024
1	Respecter le coût des opérations	Nombre d'opérations en phase opérationnelle faisant apparaître un dépassement de budget en € constants	"≤ 1 opération entre 1 et 15 opérations
2	Améliorer les délais de paiement de l'APIJ	Délais moyens de paiement	≤ 2 opérations entre 16 et 30 opérations
3	Maîtrise des risques juridiques	Sécurisation des différentes phases de procédures inhérentes à la commande publique	≤ 3 opérations entre 31 et 45 opérations
4	Maîtrise des risques juridiques	Sécurisation des différentes phases de procédures inhérentes à la commande publique	≤ 4 opérations au-delà"
5	Maîtriser les délais opérationnels, dont ceux relatifs aux procédures de maîtrise foncière et à la réglementation environnementale	"Nombre d'opérations judiciaires présentant un dépassement de délai de livraison > 12 mois	Inférieure à 30 jours

	Objectifs	Indicateurs	Résultats à atteindre 2024
6	Fiabiliser les prévisions des dates de livraison	Nombre d'opérations pénitentiaires présentant un dépassement de délai de livraison > 6 mois"	0 annulation
7	Fiabiliser les prévisions des dates de livraison	Fiabilité des prévisions de livraison des opérations : nombre d'opérations ne respectant pas, à 1 mois près, la date de prise de possession annoncée avec un délai de prévenance de 12 mois	Sur la base du bilan de compétences fait en arrivant à l'APIJ, 100 % des agents nouveaux arrivants pour lesquels des besoins ont été repérés, formés dans un délai de 12 mois
8	Piloter de manière réactive et rigoureuse les mises en services à venir, sur le volet bâtiminaire	Fiabilité des prévisions de livraison des opérations : nombre d'opérations ne respectant pas, à 1 mois près, la date de prise de possession annoncée avec un délai de prévenance de 12 mois	"≤ 1 opération entre 1 et 15 opérations
9	Promouvoir l'activité de l'APIJ	Mesure de la satisfaction des utilisateurs à l'égard des bâtiments livrés	≤ 2 opérations entre 16 et 30 opérations
10	Apurement des quitus	Réalisation du rapport d'activité	≤ 3 opérations entre 31 et 45 opérations
11	Mise en place d'un dispositif de pilotage renforcé de la masse salariale	Opérations ayant reçu quitus	≤ 4 opérations au-delà"
12	Etre socialement exemplaire	Anticiper les évolutions du plan d'emplois pour répondre au plan de charge et aux commandes de la Chancellerie	≤ 1 en judiciaire